



Réunion du 22 août 2022

### CORRESPONDANT FOOTCLUBS

Le correspondant Footclubs est le responsable des utilisateurs de son club sur cette application. Il doit s'assurer qu'un compte Footclubs existe pour chaque personne habilitée à utiliser l'application FMI (Feuille de Match Informatisée). Il est responsable du paramétrage des accès aux équipes du club sur la feuille de match.

#### **CRÉATION D'UN COMPTE**

Ouvrir Footclubs, à partir du menu **Organisation**, cliquer sur « **Utilisateurs Footclubs** »

Si la personne n'a pas de compte :

- Créer un compte à l'aide du bouton : « **créer un nouvel utilisateur** »
- Une fois le compte créé, cliquer sur son « **nom** » puis cocher la case « **Gestion feuille de match informatisée** »
- Choisir les équipes pour lesquelles la personne aura la gestion des feuilles de matchs, (**cocher la case**)
- **VALIDER**

#### **CHANGER « MOT DE PASSE »**

##### VIA FOOTCLUBS

- Vous devez vous connecter sur footclubs à l'adresse suivante : <https://footclubs.fff.fr> **UNIQUEMENT**
- Indiquez le nom d'utilisateur et le mot de passe actuel, cliquez ensuite sur OK
- Cliquez sur votre nom pour ouvrir les paramètres de votre compte Footclubs
- Indiquez votre nouveau mot de passe et confirmez-le. Les indicateurs de contrôle passent au vert quand le mot de passe respecte les critères de sécurité de la FFF.

**Si le mot de passe est expiré vous serez directement invité à le changer.**

##### VIA L'ASSISTANT FMI

- Vous devez vous connecter sur le site d'assistance de la FMI à l'adresse suivante : <https://fmi.fff.fr/assistance> puis cliquer sur la ligne « **Mot de Passe Oublié ou Expiré** »
- Indiquez votre nom utilisateur, votre email et le code de vérification de sécurité. Cliquez ensuite sur « **envoyez ma demande** » et suivez les instructions.

### COUPE DE FRANCE 2022 - 2023 - RÈGLEMENTS

**Tour n° 1** : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)

**Tour n° 2** : le 04 septembre 2022 (entrée des clubs R2)

**Tour n° 3** : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3)

#### Article 7.4 du règlement de la Coupe de France

En cas de résultat nul à l'issue du temps règlement (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux **demi-finales incluses**, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

**INFORMATIONS IMPORTANTES tour n° 2** : le 4 septembre 2022 à 15 h

**Article 8.3** : « Désignation des clubs « **recevant** » et des terrains »

- 1 - La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
- 2 - Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3 - Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
- 4 - En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

#### MODIFICATIONS DE DATE ET HORAIRE

Les changements de date et horaire doivent être communiqués au service « **compétitions** » LAuRAFoot, ou via **FOOTCLUBS**.

#### A COMPTER DU TOUR N° 1

Utilisation **obligatoire** de la **FMI** et transmission des résultats le **dimanche soir** avant **20 heures**.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## SECRETAIRE-GENERAL

*District de la Loire*

*Tél : 04.77.92.28.85*

### POLE - LICENCES AURAFoot SAISON 2022-2023

#### **ACCUEIL TELEPHONIQUE**

A partir du **16 août 2022**, pour faire face au flux important des demandes de licence sur la période, le SERVICE LICENCES sera joignable uniquement de **8h30 à 12h30** (tel : 04 72 15 30 06).

#### **Article - 82 - Enregistrement**

**2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.**

**Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.**

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

#### **Article - 89**

Le joueur amateur, est qualifié pour son club **quatre jours francs** après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (**à titre d'exemple**, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le **1er septembre**, ledit joueur est **qualifié le 6 septembre**).